

Suite aux observations réalisées dans les vergers de référence par le réseau régional de surveillance de l'olivier\*, un Bulletin de Santé du Végétal - Région Corse est publié par la Chambre Régionale d'Agriculture. Ce BSV rend état de la présence des maladies et ravageurs de l'olivier et de leur impact sur la culture.

En fonction de ces constats, un bulletin de préconisations vient en complément afin de diffuser les bonnes pratiques quant à l'utilisation de produits phytosanitaires : matières actives homologuées, doses d'utilisation, périodes optimales d'application, etc. Ce bulletin technique est émis par la chambre d'agriculture de Haute-Corse.


*La chambre d'agriculture de Haut-Corse est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'autorisation multi-sites portée par l'APCA.*





Rédacteur : Frédérique CECCALDI (CDA2B) avec le concours du SIDOC, de l'AREFLEC et de l'INTER BIO CORSE.

### Aide aux traitements d'après les données de Météo-France Corse

Le tableau ci-dessous aide à la planification des traitements phytosanitaires en fonction des conditions météorologiques prévues sur la commune la plus proche de la parcelle traitée.

Les paramètres pris en compte sont : le vent (la réglementation interdit de traiter avec un vent supérieur à 19km/h), l'humidité (optimale à partir de 60%), la température (optimale entre 5°C et 20°C) et les précipitations (peu ou pas de précipitations).

 Par temps sec, les fines gouttes s'évaporent avant même de toucher la plante.

	Echelle de Beaufort (à 10m de haut)	Vitesse approximative du vent au niveau de la rampe (km/h)	Effets observés
Conditions favorables <b>TRAITEMENT POSSIBLE</b>	Force 0 – Calme	< de 2	 La fumée s'élève verticalement
	Force 1 – Très légère brise	2 à 3.5	 la fumée s'incline dans le sens du vent
	Force 2 – Légère brise	3.5 à 6.5	 Les feuilles frémissent, le vent est perçu sur le visage
CONDITIONS LIMITES (éviter de pulvériser des herbicides en présence de cultures sensibles)	Force 3 – Petite brise	6.5 à 10	 Les feuilles et petites branches sont constamment agitées
Conditions défavorables <b>PAS DE TRAITEMENT</b>	Force 4 – Vent modéré	10 à 15	Les petites branches sont en mouvement, envol de papiers et de poussières

#### D'après les prévisions ci-dessous :

**Du 09 au 11 août le temps est calme et ensoleillé, (vent généralement < 19km/h), les températures sont < 25°C, principalement le matin et l'humidité ≥ 50-60%.**

	Samedi 09 août	Dimanche 10 août	Lundi 11 août
<b>BASTIA</b>	21 ≤ T°C ≤ 29 Vent 10 km/h le matin et 20 km/h le soir 80 ≤ Humidité ≤ 90 %	21 ≤ T°C ≤ 29 Vent 20-25 km/h le matin, 30 km/h le soir 80 ≤ Humidité ≤ 100 %	20 ≤ T°C ≤ 29 ; Vent 10 km/h 70 ≤ Humidité ≤ 90 %
<b>BELGODERE</b>	22 ≤ T°C ≤ 28 ; Vent 0 km/h 80 ≤ Humidité ≤ 100 %	24 ≤ T°C ≤ 29 ; Vent 0 km/h 70 ≤ Humidité ≤ 90 %	22 ≤ T°C ≤ 28 ; Vent 10 km/h le matin, 30 km/h le soir 60 ≤ Humidité ≤ 80 %
<b>CALVI</b>			
<b>CORTE</b>	16 ≤ T°C ≤ 31 Vent 0 à 5 km/h <b>Rares averses 2.3 mm (l'après-midi)</b> 60 ≤ Humidité ≤ 90 %	18 ≤ T°C ≤ 32 Vent 5 km/h le matin, 0 km/h le soir 50 ≤ Humidité ≤ 90 %	17 ≤ T°C ≤ 32 ; Vent 0 km/h 50 ≤ Humidité ≤ 70 %
<b>OLETTA</b>	18 ≤ T°C ≤ 30 ; Vent 0 à 5 km/h 60 ≤ Humidité ≤ 100 %	19 ≤ T°C ≤ 30 ; Vent 0 à 5 km/h 50 ≤ Humidité ≤ 90 %	19 ≤ T°C ≤ 30 Vent 5 km/h le matin et 20 km/h le soir 70 ≤ Humidité ≤ 90 %
<b>SAINT FLORENT</b>	22 ≤ T°C ≤ 27 Vent 5 km/h le matin et 10 km/h le soir 60 ≤ Humidité ≤ 100 %	23 ≤ T°C ≤ 27 Vent 15 km/h le matin, 5 km/h le soir 50 ≤ Humidité ≤ 90 %	23 ≤ T°C ≤ 28 Vent 5 km/h le matin et 25 km/h le soir 60 ≤ Humidité ≤ 90 %
<b>SAN GIULIANO</b>	21 ≤ T°C ≤ 29 Vent 0 km/h le matin, 10 km/h le soir 80 ≤ Humidité ≤ 100 %	21 ≤ T°C ≤ 29 Vent 10 km/h le matin, 15 km/h le soir 80 ≤ Humidité ≤ 100 %	22 ≤ T°C ≤ 29 ; Vent 0 km/h 80 ≤ Humidité ≤ 100 %

\* Structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de Santé du Végétal de Corse - Oléiculture : AREFLEC, INTER BIO Corse, CA2B.

## MOUCHE DE L'OLIVE – *BACTROCERA OLEAE*

D'après le BSV Oléiculture n°2, le second vol débute cette semaine car il est observé sur les parcelles les plus précoces et sensibles. Il va s'échelonner dans les 15 jours qui suivent selon l'importance du premier vol, les traitements éventuellement réalisés, les conditions climatiques et environnementales plus ou moins favorables.



**Restez vigilant : poursuivre l'observation des pièges régulièrement dans l'attente des premiers indices de présence ou d'augmentation des captures.**

**Observations** : Dans les parcelles de référence qui ont reçu en juillet un traitement préventif visant l'adulte et/ou un traitement curatif visant la larve, les captures de mouches dans les pièges ont logiquement diminué. On remarque toutefois une nouvelle augmentation du nombre de mouches piégées depuis fin juillet-début août.

**Risques** : L'activité de ponte peut se poursuivre en raison des températures favorables à son activité biologique.

**Dégâts** : Les dégâts sont le résultat du passage de la **larve** dans l'olive. Elle creuse une galerie pour se nourrir et dégrade ainsi la pulpe du fruit. On notera qu'actuellement, dans les vergers non traités, les larves ont déjà pratiquement terminé leur développement (stade L3 précédant la puppe) et les adultes issus de ces pontes devraient bientôt émerger après avoir perforé la peau de l'olive. L'olive trouée va prendre une teinte noir-violacée dans sa partie parcourue par la larve et peut finir par chuter.



*Photographie ci-contre : trou de sortie*

**Quel traitement réaliser** : D'après les observations réalisées dans les vergers de référence, les deux premiers stades larvaires sensibles aux produits dits "curatifs" sont dépassés.

**⚠** Réaliser un traitement avec ce genre de produit est inutile car il serait inefficace à ce stade biologique de la mouche.

**➡** Pour le **TRAITEMENT CURATIF** : attendre le prochain pic de vol et le bulletin d'avertissement.

### Conseils de lutte :

- Si votre **dernier traitement date d'au moins 3 semaines** ;
- Que vous constatez une **augmentation des captures dans vos pièges** ;
- Et que vous comptez **au moins 1 mouche par piège et par jour en moyenne pendant plusieurs jours**.

➔ Vous pouvez envisager un **TRAITEMENT PREVENTIF** visant l'adulte.

**AB** / De même, si la pulvérisation d'une bouillie à base d'argile kaolinite date de plus de 3 semaine :

➔ Renouvelez l'application afin d'assurer une bonne couverture des olives.

**Produits autorisés en LUTTE PREVENTIVE** sur olivier contre la mouche de l'olive : voir le bulletin d'avertissement n°1 du 17 juillet 2014. **Site du syndicat** : [http://www.oliudicorsica.fr/olive-informations\\_oleicoles\\_corse-17.html](http://www.oliudicorsica.fr/olive-informations_oleicoles_corse-17.html).

## L'application des interventions phytosanitaires doit répondre à des impératifs

- Être suffisamment efficace pour **maintenir les niveaux de populations de l'espèce cible en dessous du seuil de tolérance économique**.
- La quantité pulvérisée de bouillie doit se limiter au strict besoin en matière active par hectare ou par arbre, en tenant compte de la taille des arbres. **Toute perte de produit sur le sol ou par la dérive, devrait être réduite au maximum**.
- La répartition du produit doit être homogène** sous forme de pulvérisation fine et sous une pression convenable (autour de 6 bars) et ciblée sur les parties de l'arbre où l'espèce nuisible peut être atteinte.
- Avoir le **minimum d'effets secondaires sur la faune auxiliaire** et le milieu naturel en général.
- L'automatisation de la pulvérisation est vivement souhaitée pour limiter au maximum l'effet des erreurs des manipulateurs.

## Rappel sur les unités

- 1 litre (l) = 10 décilitres (dl) = 100 centilitres (cl) = 1000 millilitre (ml)
- 1 hectolitre (hl) = 100 l
- 1 cm<sup>3</sup> est équivalent à 1 ml
- 1 ha = 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>

## Composition ou formulation d'un produit commercial

- Matière active, partie (liquide, solide) de la préparation qui "agit".
- Adjuvants :
  - Le support : substance liquide (solvant) ou solide (charge) qui facilite la dilution, la dispersion..., et permet l'application de la matière active.
  - Le tensio-actif : améliore les qualités physico-chimiques de la préparation en assurant une meilleure adhérence sur le végétal.
  - Le stabilisant : limite la dégradation de la matière active.
- Dénaturants : ils évitent la confusion avec un produit alimentaire ou empêchent l'absorption accidentelle (colorant, odorisant ou vomitif).

## Les informations portées sur l'étiquette

- Le **nom commercial** du produit
- Le **nom** et **l'adresse du fabricant** du produit
- Le **nom** de la ou des **matières actives** et leur **concentration**
- Le **numéro d'homologation** ou **d'Autorisation de Mise sur le Marché** (A.M.M.) : pour qu'une substance active soit homologuée au niveau européen, et puisse faire partie d'une spécialité commerciale, elle doit être inscrite sur une liste positive correspondant à une liste de substances actives reconnues par la CEE.
- La **dose d'emploi autorisée**.
- Les **usages** (vergers, parcs, jardins...).
- Les **précautions** et **conditions d'emploi** (protection de l'individu...).
- Les **symboles de classement toxicologique** et **indications de danger** :
  - Les phrases de **risque (R)** et les mentions sur la toxicité et l'écotoxicité sur la faune et le milieu : précisent la nature du danger.
  - Les conseils de **prudence (S)** : indiquent les précautions à prendre en relation avec la nature du danger (lors du stockage, de la manipulation) ainsi que les mesures d'urgence.

**En suivant la réglementation, en utilisant des méthodes alternatives et en appliquant les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, vous préserverez votre environnement et votre santé !**

## "Tout usage non autorisé est interdit"

A chaque spécialité commerciale correspond un numéro d'A.M.M. ou homologation, qui figure en bonne place sur l'emballage. L'arrêté du 5 juillet 1985 **limite l'application des produits phytosanitaires aux seuls usages pour lesquels ils sont homologués**. C'est ainsi que chaque spécialité commerciale est autorisée pour :

- Un type de **culture** (céréales...) ou une **situation** (vergers, parcs, jardins...).
- Un type de **parasite** (puceron...), de **maladie** (mildiou) ou **d'adventice**.
- Une **dose d'emploi**.
- Des **conditions d'application**.

Ces indications figurent sur l'étiquette du produit.

## Interdictions et restrictions d'usage

Pour connaître les interdictions et restrictions d'usage, se référer au site du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/wiphy/>